



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 02 décembre 2024

Délibération n° 5-31-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8
Votants contre : 1
Abstentions : 1

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Colette GENET, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Objet :

CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE REVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé des motifs :

Comme chaque année, pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions de loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre était en 2023 de : 141.03. En 2024, il est de 144.51.

Il y aura donc une augmentation pour l'année 2025, de :

Logement T1 :

- Loyer mensuel actuel : 592.96 €
- Loyer mensuel 2025 : **607.59 €** (592.96 X 144.51/141.03)

Logement T2 :

- Loyer mensuel actuel : 636.82 €
- Loyer mensuel 2025 : **652.53 €** (636.82 X 144.51/141.03)

Logement T4 :

- Loyer mensuel actuel : 691.01 €
- Loyer mensuel 2025 : **708.06 €** (691.01 X 144.51/141.03)

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

Pascal DIDTSCH vote contre
Sylvie GUERRAND s'abstient

- **D'APPROUVER** l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2025 en fonction de la révision de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 fixé à 144.51.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

